



Dans ses séances des 20 et 21 novembre 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-22a

destinée à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'324'400.-** destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'324'400.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020,
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 janvier 2019.

Meyrin, le 29 novembre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans ses séances des 20 et 21 novembre 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n°2018-23a

relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019

Le Conseil décide :

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à CHF 30.-.

Délibération n° 2018-24a

relative aux indemnités allouées en 2019 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux

Le Conseil décide :

1. de fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à CHF 328'174.- au total,
2. de fixer les indemnités allouées au Conseil municipal à CHF 292'303.- au total,
3. de porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2019 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux conseillers administratifs/maire et adjoints,
 - 011.300 Indemnités aux conseillers municipaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 janvier 2019.

Meyrin, le 29 novembre 2018

***Le président du Conseil municipal:
Laurent TREMBLET***



Dans ses séances des 20 et 21 novembre 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-21a

relative au budget de fonctionnement annuel 2019, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil décide :

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de CHF 118'094'265.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 96'000.-, soit net CHF 117'998'265.-) aux charges et de CHF 118'095'733.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 96'000.-, soit net CHF 117'999'733.-) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 1'468.- ;
2. cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante: résultat opérationnel de CHF 1'468.- et résultat extraordinaire de CHF 0.- ,
3. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 44 centimes,
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de CHF 14'208'590.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
5. d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 janvier 2019.

Meyrin, le 29 novembre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans ses séances des 20 et 21 novembre 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-25a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'743'585.-** pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2019 du patrimoine administratif et financier

Le Conseil décide :

1. de procéder aux travaux de gros entretiens et à l'acquisition des biens 2019 du patrimoine administratif et financier,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'743'585.- destiné à ces dépenses,
3. de comptabiliser la somme de CHF 1'704'085.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 1'704'085.- dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2020 de la manière suivante :

Entretien :

CHF 211'600.- rubrique 02.330 en 10 annuités

CHF 743'500.- rubrique 21.330 en 10 annuités,

CHF 40'000.- rubrique 32.330 en 10 annuités,

CHF 320'480.- rubrique 34.330 en 10 annuités,

CHF 62'830.- rubrique 54.330 en 10 annuités,

CHF 17'000.- rubrique 55.330 en 10 annuités,

CHF 15'000.- rubrique 61.330 en 10 annuités,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 janvier 2019.

Meyrin, le 29 novembre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans ses séances des 20 et 21 novembre 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Acquisitions (biens meubles) :

CHF 140'300.- rubrique 02.330 en 8 annuités,

CHF 84'965.- rubrique 21.330 en 8 annuités,

CHF 65'900.- rubrique 34.330 en 8 annuités,

CHF 2'510.- rubrique 54.330 en 8 annuités,

5. de comptabiliser la somme de CHF 39'500.- directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'743'585.- afin de permettre l'exécution de ce crédit.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 janvier 2019.

Meyrin, le 29 novembre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET